



Renseignement suite à un départ de conjoint

Par **peauger**, le **21/01/2008** à **00:54**

que faire quand son conjoint non marié ni paxcé a quitté le domicile et est partie certainement a l'étranger (belgique) en laissant toutes ses affaires et voiture y compris au domicile conjugal.
que doit-on faire de ses affaires vu que la personne ne donne pas signe de vie
doit-on les garder ou peux t' on sens séparer
a qui peux t'on s"adresser pour l'obliger à venir chercher ses affaires
merci de votre réponse
salutation
Mme peauger

Par **ly31**, le **21/01/2008** à **07:50**

Bonjour,

Votre conjoint a quitté le domicile conjugal en laissant toutes ses affaires !

Il vous faut impérativement vous rendre au Commissariat de Police de votre domicile et faire une déclaration, quant à ses effets personnels vous pourrez poser la question à la Police

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **peauger**, le **21/01/2008** à **11:31**

c'est déjà fait, mais moi, ce que je veux savoir ,c'est si je peux me débarrasser de ses affaire ,car je l'ai contacter plusieurs fois ,meme en recommander (courrier) et il y a pas eu signe de vie,alors que je sais que la personne vie en belgique et j'ai meme son adresse.

les gendarmes sont incapable de me donner une réponse et je ne veux pas passer par un avocat ,car je n'ai pas les moyen de le régler.

tout ce que je demande c'est si il y a un délai pour garder ses affaires perso,car je vais quitter ma région et ne veux pas m'embeter avec ses affaires,alors que je n'empêche pas que se soit retirer au contraire

merçi de me donner une réponse concaite

bonne journée

salutations

Mme peauger